



Signataire : Marc Falquet

Date de dépôt : 17 août 2026

Question écrite

Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse : absence de comptes rendus à l'attention des parents, concernant les entretiens des curatrices, des curateurs et des divers intervenants de l'OCEJ et du SPMi – le Conseil d'Etat entend-il enfin imposer une traçabilité écrite ?

Il est porté à notre connaissance que, lors des entretiens que les curatrices et curateurs, ainsi que les intervenants du service de protection des mineurs (SPMi) mènent avec les parents dans le cadre de leur mandat, aucun compte rendu écrit systématique n'est établi. Autrement dit, des décisions aux conséquences majeures pour des familles et des enfants – orientations, mesures de placement, restrictions de droits parentaux – peuvent reposer sur des échanges dont il n'existe, une fois la porte refermée, aucune trace formelle vérifiable ni par les parents concernés, ni par une autorité de contrôle, ni a posteriori par la justice en cas de litige. A titre de comparaison, **tous les entretiens menés à l'école par les enseignants font l'objet de comptes rendus factuels et transparents, transmis sans délai aux parents et aux personnes ayant assisté aux entretiens.**

Une telle absence de traçabilité est incompatible avec les exigences les plus élémentaires de bonne administration et de protection des droits des administrés. Elle prive les familles de tout moyen de vérifier, de contester ou même simplement de comprendre a posteriori ce qui s'est dit et décidé lors d'un entretien qui engage pourtant leur vie et celle de leurs enfants.

Un constat que les jeunes concernés eux-mêmes confirment. Ce problème n'est pas qu'une intuition : il rejoint ce que documente l'étude de référence du service de la recherche en éducation (SRED), consacrée aux parcours scolaires des mineur-e-s placé-e-s à Genève. Sur la base d'entretiens menés

avec 20 jeunes de 16 à 25 ans ayant connu un placement, cette étude rapporte que les relations avec les intervenant-e-s en protection de l'enfance (IPE) du SPMi sont vécues de manière « très variée », allant d'une grande satisfaction à une nette insatisfaction, et que les ressentis négatifs s'expliquent notamment par « un manque d'écoute et de prise en considération de leur parole ».

Lorsqu'on leur a demandé quelles améliorations ils souhaiteraient, les jeunes interrogés ont placé en tête de liste une « meilleure qualité d'écoute et prise en considération de leur point de vue [...] dans toutes les étapes du processus de placement ».

Source : Jendoubi V., Scalambrin L., Valarino I. (coll. Brüderlin M.), Les mineures et mineurs placés à Genève : étude de leurs parcours scolaires et de leurs vécus, SRED, décembre 2022, et Note d'information du SRED n° 83 (12 p.).

Sans trace écrite systématique des entretiens, comment le SPMi lui-même pourrait-il garantir que la parole des familles et des enfants est effectivement prise en compte d'un entretien à l'autre, a fortiori lorsque plusieurs curatrices ou curateurs ou intervenants se succèdent sur un même dossier – situation que l'étude SRED identifie précisément comme une source de rupture du lien de confiance ?

Le cas du projet HARPEJ : une réforme annoncée, mais aucun résultat rendu public.

Le rapport du SRED précise que ses recommandations « peuvent venir enrichir les réflexions en cours menées par la [direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse] dans le cadre du projet HARPEJ » – projet d'harmonisation des pratiques de la protection des mineurs, dont l'amélioration de la collaboration avec les familles constitue explicitement, selon le rapport, l'un des axes forts. Nous n'avons toutefois connaissance d'aucune évaluation chiffrée ni d'aucun résultat mesurable de ce dispositif rendu public à ce jour. Sans comptes rendus systématiques des entretiens menés par les curatrices, curateurs et intervenants du SPMi avec les familles, il est légitime de se demander sur quelle base factuelle un dispositif comme HARPEJ peut être évalué, ajusté ou, le cas échéant, étendu.

Voici mes questions au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il n'existe pas, à ce jour, d'obligation systématique pour les curatrices, curateurs et intervenants de l'office et du SPMi d'établir un compte rendu écrit de chaque entretien mené avec***

- des parents ? Si une telle obligation existe déjà, sous quelle forme, et pourquoi n'est-elle apparemment pas appliquée de manière uniforme ?*
- 2. Le Conseil d'Etat s'engage-t-il à imposer, par voie réglementaire si nécessaire, l'établissement systématique d'un compte rendu écrit et daté pour chaque entretien des curatrices, des curateurs ainsi que des intervenants du SPMi, y compris les intervenants des points de rencontre, avec copie transmise sans délai aux parents, incluant à minima l'objet de l'entretien, les éléments factuels échangés, les décisions ou orientations envisagées et les prochaines étapes ?*
 - 3. Le Conseil d'Etat entend-il garantir aux parents concernés un droit d'accès immédiat et transparent, de correction, de modification de ces comptes rendus, comme cela se fait par exemple dans l'enseignement, ceci dans le respect du cadre légal applicable à la protection des données et à l'intérêt de l'enfant ?*
 - 4. Quels mécanismes de contrôle qualité et d'archivage le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place pour s'assurer que cette obligation, une fois adoptée, soit effectivement respectée par l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du SPMi ?*
 - 5. Le Conseil d'Etat peut-il produire, à l'attention de ce Grand Conseil, un bilan chiffré et une évaluation des résultats obtenus à ce jour par le projet HARPEJ, en particulier sur son axe « amélioration de la collaboration avec les familles » ? Dans la négative, s'engage-t-il à faire réaliser et publier une telle évaluation dans un délai raisonnable ?*
 - 6. Plus largement, le Conseil d'Etat envisage-t-il un audit indépendant des pratiques de documentation et de suivi du SPMi, afin de garantir que les décisions affectant des familles et des enfants reposent sur des processus vérifiables et opposables ?*

Le Conseil d'Etat est grandement remercié.